

[Tapez un texte]

CONDITIONS DE RECRUTEMENT CASTING AXE BOAT 2010

www.axeboat.fr

Article 1 : Les sociétés organisatrices

Les sociétés LM Factory (Magic Garden Agency), SAS au capital de 100 000 euros inscrite au R.C.S de Paris sous le numéro B n° 418 378 006, dont le siège est situé au 5 bd Poissonnière / 75002 Paris

ET la société Unilever France SAS au capital de 28 317 129 euros, inscrite au RCS Nanterre sous le numéro B552 119 216 dont le siège est situé au 23 rue François Jacob / 92842 Rueil Malmaison Cedex

Organisent un casting du 10 au 23 juin 2010 minuit inclus dont l'objet est de recruter 3 filles pour être les Axe Girls de la tournée Axe Boat 2010 qui aura lieu entre le 30 Juillet et le 10 août 2010.

Ce casting est disponible sur Internet à l'adresse www.axeboat.fr

Article 2 : Déroulé du casting

Principe :

Le casting se déroulera en plusieurs phases successives :

- 1/ 1^{ère} phase :
- Inscription : chaque candidate doit préalablement s'inscrire sur le site www.axeboat.fr et compléter la fiche de renseignement en joignant 3 photos téléchargées (un portrait, une photo en pied et une photo en maillot de bain). La photo en maillot de bain peut être celle en pied. Dans le cas où la candidate ne parviendrait pas à charger ses photos, elle pourra les envoyer par mail à l'adresse suivante : contact@axeboat.fr.

L'inscription sera possible du 10 au 23 juin 2010 jusqu'à minuit.

Présélection : une fois la fiche d'inscription remplie et dûment validée, les candidatures sont soumises à un jury de professionnels qui effectuera la sélection en vue de la seconde phase (casting face au jury).

Seront retenues pour la deuxième phase de casting les candidatures répondant aux critères de sélection suivants :

- Le Formulaire rempli intégralement et correctement : photos correspondant à ce qui est demandé, coordonnées et autres informations conformes, adresse mail valide, etc.
- La motivation : jugée sur la réponse apportée à la question « Qu'est-ce qui fait de toi la Axe Girl idéale ? ».

[Tapez un texte]

[Tapez un texte]

- 2/2^{ème} phase :
- Castings : Ces castings se dérouleront du 15 juin au 25 juin 2010. Ils auront lieu à Paris devant un jury. Les candidates seront contactées par téléphone au numéro indiqué lors de l'inscription.

Les candidates seront soumises à plusieurs épreuves et leurs performances respectives permettront de déterminer les gagnantes du casting.

Elle seront par ailleurs jugées selon les critères de sélection suivants :

- Le physique, l'attitude
- La motivation à participer à la tournée Axe Boat 2010
- L'expérience de travail

Les frais éventuels de transport engagés par les candidates présélectionnées pour se rendre au casting devant le jury, seront pris en charge par l'organisateur. Afin d'être remboursée la candidate devra fournir des justificatifs des frais de transport.

Pour les participantes habitant en province, le voyage aller-retour en avion classe économique au départ de l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant vers Paris ou éventuellement en train (au libre choix des sociétés organisatrices en fonction du domicile de la candidate).

A l'issue de cette seconde phase, le jury retiendra un maximum de 20 candidates.

- 3/ 3^{ème} phase
- Fiches profil : pour ce qui concerne uniquement ces 20 candidates retenues à l'issue du casting face au jury, une fiche profil sera créée avec leurs trois photos et une description et sera diffusée sur le site www.axeboat.fr afin d'être soumises aux votes des internautes.
- Vote des internautes : ces votes permettront de déterminer les 3 Axe girls qui participeront à la tournée Axe Boat 2010, en fonction du nombre de votes obtenus par chaque fiche profil. Les fiches des candidates seront en ligne à partir du 28 Juin 2010. Les internautes pourront voter pour autant de candidates qu'ils le souhaiteront mais à raison d'un vote par jour et par candidate, du 28/06/2010 au 25/07/2010
- Les 3 filles ayant obtenu le plus de vote, auront la possibilité de signer un contrat avec une agence de mannequin (ci -après dénommé « Contrat de mannequinat » pour effectuer la tournée Axe Boat qui se déroulera du 30 juillet au 10 août 2010.

[Tapez un texte]

[Tapez un texte]

Le calendrier et les modalités de ce casting peuvent être modifiés à tout moment par les sociétés organisatrices, sans préavis. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au règlement déposé auprès d'un huissier de justice.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce casting si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient.

Au cours des phases de présélection ou de sélection, la participation des candidates ne fera l'objet d'une quelconque rétribution financière ou autre compensation de quelque nature que ce soit.

Article 3 : Les conditions de participation

La participation à ce casting est exclusivement réservée à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine de sexe féminin, âgée au minimum de 18 ans et au maximum de 28 ans à la date d'inscription

Un justificatif de l'âge des candidates pourra éventuellement être réclamé et devra être fourni sans délai sur simple demande de la société organisatrice.

La participation à ce jeu exclut les personnels des sociétés organisatrices et leur famille en ligne directe.

Il ne sera admis qu'une seule participation par candidate (même nom, même prénom, même adresse postale/électronique).

La candidate s'engage à être complètement libre de tout engagement contractuel ou de fait vis à vis de tiers, personnes physiques ou morales œuvrant dans les domaines de la production de supports audiovisuels, du management de carrières artistiques, de gestion du droit à l'image, et d'organisation d'événements ou de spectacles artistiques ou similaires depuis au moins une période de 6 mois avant son inscription.

Toute personne participant à ce casting s'engage à être disponible pour la période du 27 Juillet au 11 Août 2010, période durant laquelle aura lieu la tournée Axe Boat 2010 (plus les jours de transport et de briefing)

Article 4 : Enregistrement des candidatures Toute participation au casting ne sera pas prise en compte si elle est illisible, incomplète, validée après la date limite, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement. De ce fait, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra être engagée si les formulaires Internet ne sont pas enregistrés avant la date limite, ou mal enregistrés ou impossibles à vérifier.

[Tapez un texte]

[Tapez un texte]

Pour participer au casting, la candidate doit :

- Posséder une adresse email valide à la date de participation au jeu
- se connecter au site internet de l'opération à l'adresse www.axeboat.fr

A partir de la page d'accueil, la candidate devra suivre chaque étape de la procédure indiquée sur le site, à savoir:

*Etape 1 : cliquer sur le bouton « **Inscris-toi vite** »*

Etape 2 : remplir les champs obligatoires

- Nom,
- Prénom,
- Adresse Email,
- Téléphone portable,
- Age,
- Pourquoi penses-tu être une Axe Girl ?
- Accepter les mentions suivantes :
 - Je certifie avoir plus de 18 ans.
 - Je certifie être disponible pour la tournée Axe Boat du 28/07/10 au 11/08/10
 - Je certifie être la personne figurant sur ces photos
 - J'accepte les conditions de recrutement (acceptation des clauses du présent document).

- charger 3 photos ou les envoyer par mail à l'adresse contact@axeboat.fr si le chargement ne fonctionne pas.

A défaut de remplir intégralement les renseignements demandés, l'inscription ne sera pas retenue.

Etape 3 : cliquer sur « valider »

Cette candidature est soumise à un jury composé de membres des sociétés organisatrices. Le Jury est souverain quand au nombre de candidatures retenues à la présélection de la première phase et ses choix ne peuvent en aucun cas être remis en cause à quel titre que ce soit.

Après envoi de votre candidature et uniquement si votre candidature est retenue, vous serez contactée par téléphone par les sociétés organisatrices pour valider votre venue et votre participation à la deuxième phase du casting.

Etape 4 : Le jury

[Tapez un texte]

[Tapez un texte]

Un Jury composé de membres des sociétés organisatrices, se réunira chaque semaine du 15 au 25 juin afin de sélectionner des candidatures.

Cette seconde phase du casting, se fera sous forme d'un entretien de motivation.

Les sociétés organisatrices sélectionneront les finalistes après plusieurs épreuves :

- Défilé en maillot de bain
- Capacité à danser
- Capacité à animer une soirée ou un jeu sur la plage
- Capacité à s'exprimer en public
- Capacité à captiver l'attention

A l'issue de cette seconde phase de casting, des finalistes seront retenues.

Etape 5 : Vote des internautes

Les fiches profils des finalistes seront mises en ligne sur le site www.axeboat.fr à partir du 28 juin.

Les fiches profils comporteront :

- Les 3 photos
- Age
- Prénom
- Description de la candidate (*Pourquoi penses-tu être une Axe Girl ?*)

Les internautes peuvent voter chaque jour pour leurs 3 filles préférées. Toute personne participant au casting et retenue ne peut en aucun cas s'inscrire pour voter parmi les candidatures en ligne. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour s'assurer que cette règle est respectée, et si nécessaire à supprimer les votes contrevenants.

Les votes des internautes sur le site www.axeboat.fr seront pris en compte jusqu'au 23 Juillet à minuit.

Les 3 premières filles qui auront obtenu le plus grand nombre de votes des internautes auront la possibilité de signer un contrat pour participer à la tournée Axe boat 2010

Etape 5 bis : Vote des internautes

Le vote des internautes qui désignera les trois gagnantes fera l'objet d'un règlement séparé déposé ultérieurement.

Etape 6 : La tournée

La tournée du Axe Boat débutera vers le 30 juillet pour aller jusqu'à 10 août 2010. Les candidates doivent être impérativement disponibles durant toute cette période.

[Tapez un texte]

[Tapez un texte]

En cochant la case prévue à cet effet sur le site de l'opération, les candidates acceptent que leurs coordonnées et toutes les informations qu'elles communiquent en s'inscrivant à ce concours soient utilisées par la société organisatrice ou ses partenaires qui pourront ainsi les contacter et leur adresser par e-mail, SMS, téléphone portable tout type de message à caractère informatif, publicitaire ou promotionnel, en conformité aux textes et lois de la république en matière d'éthique et de bonnes mœurs.

Vous pourrez vous opposer à recevoir ces offres ou promotions en faisant la demande à : contact@axeboat.fr

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant et pouvez demander que vos coordonnées soient radiées et ne soient plus communiquées à des tiers, pour cela il vous suffit de faire la demande par mail à l'adresse : contact@axeboat.fr ou à l'adresse postale : LM FACTORY / AXE BOAT, 5bd Poissonnière, 75002 Paris.

Article 5 : Cession de droit à l'image

Les participantes sont dûment informées que, du seul fait de leur participation à la présente opération, des photos et vidéos les représentant pourront être prises.

Article 5.1

Les candidates sont également informées que la simple participation au présent casting donne également aux sociétés organisatrices l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville des participantes et des gagnantes ainsi que leurs photos et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Toute participante est tenue au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A ce titre, chaque participante garantit les sociétés organisatrices que les renseignements de la fiche d'inscription ainsi que les photos y afférent, telle que réalisée dans le cadre de sa participation sont originaux et n'affectent en aucune manière les droits éventuellement détenus par des tiers.

Chaque participante garantit expressément les sociétés organisatrices contre tout recours exercé par un quelconque tiers à son encontre du fait de l'exploitation des renseignements de la fiche d'inscription ainsi que des photos et, le cas échéant, s'engage à prendre en charge l'ensemble des

[Tapez un texte]

[Tapez un texte]

sommes, indemnités transactionnelles, frais, débours honoraires d'avocat et dépens, qui pourraient être engagés par la société organisatrice et/ou auxquels celle-ci pourrait être condamnée à l'occasion d'une telle action.

Chaque participante cède à titre exclusif aux sociétés organisatrices l'ensemble des droits patrimoniaux afférents aux renseignements et aux photos fournis dans le cadre de la présente opération, pour la France et pour la durée maximale de protection des droits de propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La cession de droits implique notamment le droit de reproduction des renseignements et des photos, en quantité illimitée, sur tous supports, de quelque nature que ce soit, présent ou à venir et ce quel qu'en soit le nombre ainsi que le droit de représenter et diffuser les renseignements et les photos fournis par tous moyens et sur tous supports de communication présent ou à venir, que ce soit à titre commercial, publicitaire ou promotionnel.

Article 5.2

Plus particulièrement, les 3 candidates sélectionnées donnent à la société organisatrice l'autorisation de publier et de diffuser, des photographies ou des vidéos les représentant seules ou en compagnie de tiers, qui auraient pu être prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve du casting ou à l'occasion de n'importe quelle autre animation, interview, soirées, ... organisés dans le cadre de la présente opération, sur tous supports actuels ou futurs que ce soit à titre commercial, publicitaire ou promotionnel et dans quelque pays que ce soit, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération additionnelle à celle prévue au contrat de mannequinat.

Plus particulièrement, les candidates au casting organisé dans le cadre de la présente opération, qu'elles soient présélectionnées ou gagnantes autorisent par leur simple participation au présent casting les sociétés organisatrices :

- à prendre leurs images selon les besoins de la production, ceci sous forme de vidéo et photographies lors de l'une quelconque des étapes du casting et de la tournée Axe Boat 2010.
- à reproduire des photographies ou vidéos les représentant seuls ou en compagnies de tiers, réalisées dans le cadre du présent casting et à les exposer sur le site Internet www.axeboat.fr.
- à utiliser leurs noms et prénoms à l'occasion de toutes opérations promotionnelles et/ou publicitaires qu'elles soient liées au présent casting ou à la tournée Axe Boat 2010 ainsi que dans toute opération ultérieure de communication sur la marque Axe, à reproduire leurs images, leurs voix et/ou leurs noms et prénoms (que ce soit sous forme de vidéo et photographies) sur tout support connu à des fins promotionnelles et/ou commerciales et/ou publicitaires et/ou de relations publiques en relation avec la présente opération sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération.

[Tapez un texte]

[Tapez un texte]

Chaque candidate cède gracieusement aux sociétés organisatrices l'ensemble des droits visés ci-dessus pour une exploitation sur tous les supports publicitaires et/ou promotionnels y inclus notamment le site Internet à l'adresse www.axeboat.fr sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la rémunération prévue au contrat de mannequinat.

Cette autorisation, valable sur le territoire français pendant une période de 1 an à compter de la fin de la tournée Axe boat 2010 constitue une condition essentielle de la participation au présent casting à compter de la date d'inscription à ce concours.

Pour des raisons techniques liées à la communication des photographies et/ou des captations d'images ainsi que sur tout support de communication : Internet, Télévision, presse, cinéma et radio, l'organisateur et/ou ses mandataires peuvent être amenés à retoucher les photographies et les images captées sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'aval des participants.

Les candidates reconnaissent en être dûment informées et l'accepter.

Article 6 : Choix des candidates

Les candidates choisies à l'issue du vote seront contactées par les sociétés organisatrices afin de fixer un rendez-vous pour la signature du contrat avec une agence de mannequin désignée préalablement pour la période de la tournée Axe Boat 2010. Le contrat signé détaillera les engagements et obligations auxquels elle sera tenue et comportera notamment les missions suivantes : créer de l'animation sur les activités plage le jour et sur le bateau et dans les boîtes de nuit partenaires le soir.

Article 7 : Rémunération

Les trois gagnantes de ce concours seront chacune rémunérée de 1260 euros brut pour la période totale de la tournée. Cette rémunération sera effectuée par l'agence de mannequins retenue selon les choix des sociétés organisatrices. Les sociétés organisatrices prennent également en charge les frais d'hébergement, de transport et de repas, pendant les dates de tournée ainsi que les tenues pendant toute la durée de la tournée.

Article 9 : Modification de règlement

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de modifier le présent règlement, d'écourter, d'annuler ou de reporter la présente opération en cas de force majeure ou de tout besoin dans l'intérêt du programme, à prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participantes par tout moyen à sa disposition.

[Tapez un texte]

[Tapez un texte]

Article 10 : Règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site <http://www.axeboat.fr> et est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude Maître Valérie Hoba située : 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Article 14. Le présent règlement est susceptible d'être mis à jour à tout moment par la société productrice. La dernière version faisant foi étant celle disponible au cabinet d'huissiers de justice sus nommée.

Article 11

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du casting par son auteur, les sociétés organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent casting ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

[Tapez un texte]